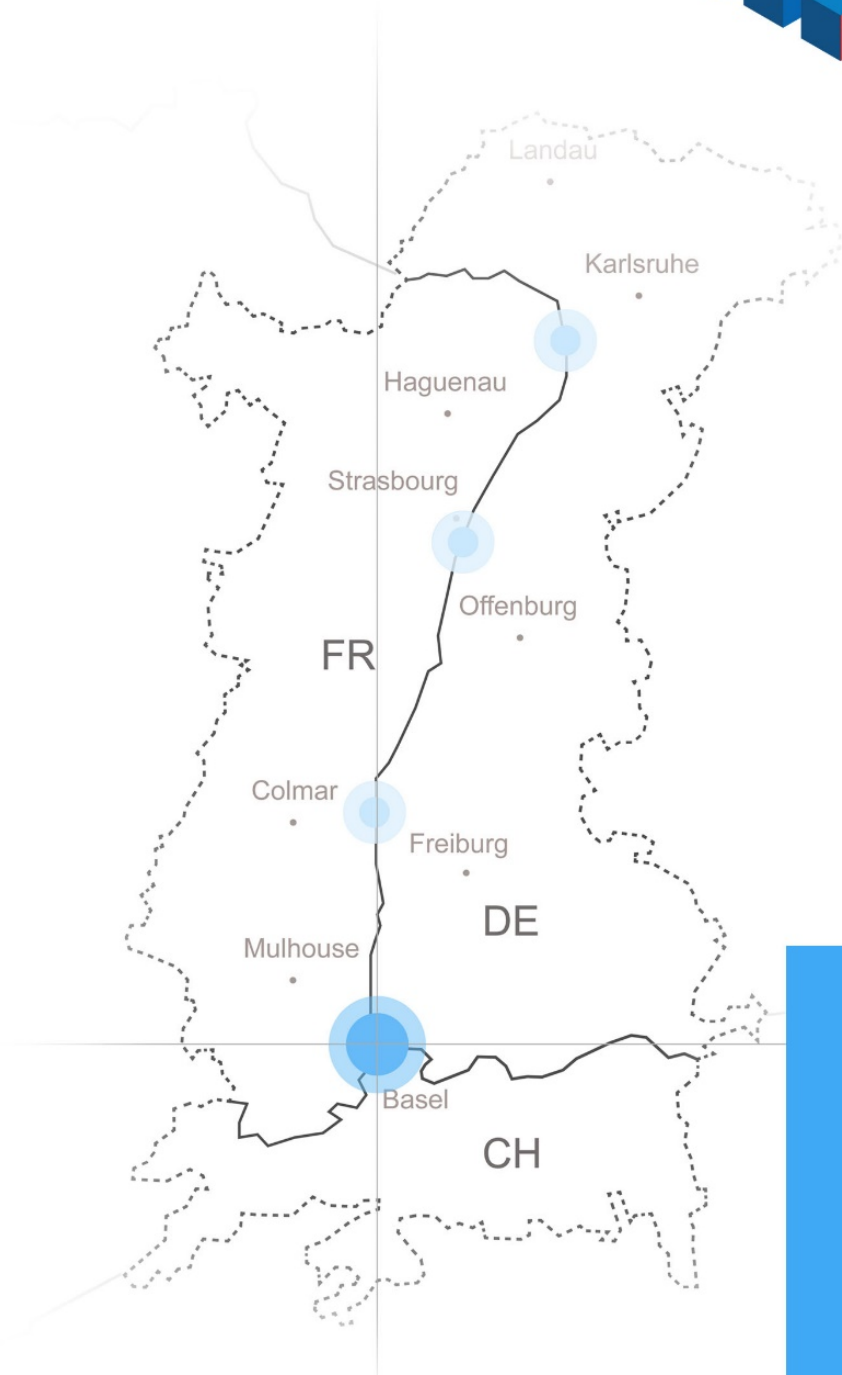


INFOBEST



PALMRAIN

Instance trinationale
d'information et de conseil sur
les questions transfrontalières



Plainte en
Suisse pour
non-paiement de
pension
alimentaire

I. Situation / faits

Cette brochure peut vous aider si la situation suivante s'applique à votre ex-conjoint·e : frontalier·ière divorcé·e, avec une activité salariée en Suisse, condamné·e par un jugement de divorce français ou allemand au paiement d'une pension alimentaire à son ex-conjoint·e, mais ne respecte pas son obligation de paiement.

II. Solution possible

1. Vérifier dans quel canton et quelle commune la personne perçoit son salaire.
2. Identifier le Tribunal Civil (*Zivilgericht*) compétent :

Canton de Bâle-Ville (*Basel-Stadt*) → *Zivilgericht* Basel-Stadt
 ↗ www.zivilgericht.bs.ch

Canton de Bâle-Campagne (*Basel-Landschaft*) → *Zivilgericht* du *Zivilkreis* compétent
 ↗ www.baselland.ch/politik-und-behorden/gerichte/zivilkreisgerichte

- *Zivilkreisgericht* Basel-Landschaft Ost (oberes Baselbiet)
- *Zivilkreisgericht* Basel-Landschaft West (unteres Baselbiet)

Canton d'Argovie (*Aargau*) → *Zivilgericht* de l'arrondissement (*Bezirk*) correspondant
 ↗ www.ag.ch/de/gerichte/bezirksgerichte/bezirk/bezirk.jsp

Canton Solothurn → *Zivilgericht/Richteramt* de l'arrondissement (*Bezirk*) correspondant
 ↗ <https://so.ch/gerichte/richteraemter/zustaendigkeit/>

République et Canton du Jura → Tribunal de première instance
 ↗ www.jura.ch/JUST/Instances-judiciaires/Tribunal-de-premiere-instance.html

3. Déposer une plainte au *Zivilgericht* compétent au motif de

l'article 291 code civil (CC) s'il s'agit d'une pension alimentaire pour les enfants

Art. 291 : Lorsque les père et mère négligent de prendre soin de l'enfant, le juge peut prescrire à leurs débiteur·e·s d'opérer tout ou partie de leurs paiements entre les mains du ou de la représentant·e légal·e de l'enfant.

ou de l'article 177 CC s'il s'agit d'une pension alimentaire pour l'ex-conjoint·e

Art. 177 : Lorsqu'un·e époux·se ne satisfait pas à son devoir d'entretien, le juge peut prescrire aux débiteur·e·s de cet·te époux·se d'opérer tout ou partie de leurs paiements entre les mains de son conjoint·e.

Attention: Pour toute question d'ordre juridique il convient de consulter un organisme ou un·e professionnel·le compétent·e en la matière (permanence juridique, avocat·e ou tribunal, par exemple).



*Vous n'avez pas envie de taper des liens compliqués ?
Demandez-nous la brochure en format PDF !*

© 2022

INFOBEST PALMRAIN
Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf
www.infobest.eu



*Alle Angaben wurden mit größter Sorgfalt zusammengestellt.
Trotz sorgfältiger Prüfung übernehmen wir für die Richtigkeit
keine Gewähr. | Le contenu de ce memento a été rédigé avec
le plus grand soin. Cependant, d'éventuelles fautes ou erreurs
ne sauraient engager notre responsabilité.*